

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONOND Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Annaïck CHAUVET

**Procurations de vote** : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006111

Rapport n°26 - Avenant n°3 au marché Exploitation des supports publicitaires des bus urbains du réseau Ginko

## Avenant n°3 au marché d'Exploitation des supports publicitaires des bus urbains et tramway du réseau Ginko

**Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Exploitation des supports publicitaires » Budget annexe Transport	Montant prévu au budget 2022 : en recettes 179 000 € HT (bus et tram compris) Montant de l'opération (recettes tram) : en 2021 : - 20 000 € HT en 2022 : - 3 000 € HT

**Résumé :**

L'avenant n°3 propose d'adapter le calcul du montant de redevance correspondant à l'exploitation des supports publicitaires des deux rames de tramway pour le faire correspondre à sa mise en œuvre effective.

### **I. Contexte**

Un marché relatif à l'exploitation des supports publicitaires des bus urbains du réseau Ginko a été conclu avec la société CLEAR CHANNEL le 12 novembre 2018.

Ce marché fractionné d'une durée de 6 ans comprend :

- Une tranche ferme pour l'exploitation des supports publicitaires sur les bus urbains du réseau Ginko,
- Une tranche optionnelle pour l'exploitation des supports publicitaires sur 2 rames du tramway du réseau Ginko.

Pour cette tranche optionnelle, le marché initial prévoit un montant de redevance garanti par Clear Channel, basé sur l'estimation annuelle du montant des recettes de location d'espaces publicitaires sur le tramway (pelliculage). Ce calcul est basé sur des recettes estimées à compter de l'année 2019 (date prévisionnelle de déclenchement de la tranche optionnelle), qui augmentent chaque année.

Ainsi, la décomposition de la redevance pour la tranche optionnelle est définie comme suit à l'acte d'engagement :

Exploitation des supports publicitaires sur les 2 rames de tramway du réseau urbain	ANNEES	Estimation du montant des recettes nettes totales de location en € HT / an	Montant de la redevance garanti à GBM		% sur les recettes nettes effectivement encaissées si dépassement de leur estimation
			K€ HT	%	
	<b>2019</b>	76 700	40	52%	61%
	<b>2020</b>	112 900	57	50%	61%
	<b>2021</b>	115 000	60	52%	61%
	<b>2022</b>	118 900	60	50%	61%
	<b>2023</b>	121 000	60	50%	61%
	<b>2024</b>	127 000	60	47%	61%
	<b>TOTAL</b>		337		

Cependant, la tranche optionnelle « exploitation des supports publicitaires sur 2 rames du tramway » n'a finalement été déclenchée qu'au 1er janvier 2021 par ordre de service.

## II. Objet de l'avenant

Au vu de ces éléments, le calcul du montant de redevance « tramway » doit être adapté pour être calculé à compter de sa mise en œuvre effective, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau de calcul du montant correspondant à la tranche optionnelle est donc modifié comme suit :

Exploitation des supports publicitaires sur les 2 rames de tramway du réseau urbain	ANNEES	Estimation du montant des recettes nettes totales de location en € HT / an	Montant de la redevance garanti à GBM		% sur les recettes nettes effectivement encaissées si dépassement de leur estimation
			K€ HT	%	
	2021	76 700	40	52%	61%
	2022	112 900	57	50%	61%
	2023	115 000	60	52%	61%
	2024	118 900	60	50%	61%
	<b>TOTAL</b>		217		

## III. Autres clauses

Par ailleurs, l'article 3.1 du CCTP - Définition de l'exploitation publicitaire et interdictions est complété de la manière suivante :

« En aucun cas, la publicité ne devra revêtir un caractère religieux, politique, contraire aux bonnes mœurs, à la morale, à l'ordre public ou aux intérêts du pouvoir adjudicateur.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de refuser toute campagne publicitaire qui ne serait notamment pas cohérente avec l'éthique ou l'image de la collectivité, sans qu'il n'y ait d'impact sur le minimum garanti.

Tout projet d'adhésivage sera soumis à la validation de Grand Besançon Métropole conformément à l'article 3.2.2 du CCTP relatif au processus de validation des pelliculages. »

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation des supports publicitaires des bus urbains du réseau Ginko annexé au rapport,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**A/ Identification du pouvoir adjudicateur**

Grand Besançon Métropole  
4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

**B/ Identification du titulaire du marché public**

CLEAR CHANNEL France  
4 place des Alles  
92641 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**C/ Objet du marché**

Objet du marché : Exploitation des supports publicitaire des bus urbains du réseau Ginko

Date de la notification du marché : 12 novembre 2018

Durée d'exécution du marché : la durée du marché est de 6 ans :

- Tranche ferme : début des prestations le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans (OS n°1)
- Tranche optionnelle 1 : début des prestations le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans (OS n°2)

Montant initial du marché :

Le montant du présent marché est constitué par une redevance minimale que le titulaire s'engage à reverser à GBM :

- Tranche ferme :  
Montant total des recettes pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 : 704 000 € HT
- Tranche optionnelle :  
Montant total des recettes pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 : 240 000 € HT

Montant du marché pour la période :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 944 000 €
- Montant TTC : 1 132 800 €

## D/ Rappel des précédents avenants

Numéro de l'avenant	Objet succinct de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Pourcentage d'écart par rapport au montant initial, tous avenants confondus
Avenant n°1	Prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle	0.00 €	0.00 €	0%
Avenant n°2	Exonération de versement de la redevance minimale garantie pour les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020.	- 57 500 €	- 69 000 €	- 6,09 %

## E / Objet de l'avenant

### a) Modifications introduites par le présent avenant

Le marché initial prévoit un montant de redevance garantie par Clear Channel, basé sur l'estimation du montant des recettes nettes totales de location en euros hors taxes par an. Le calcul est basé sur des recettes estimées à compter de l'année 2019, qui augmentent chaque année.

Or, l'option « exploitation des supports publicitaires sur 2 rames du tramway » n'a finalement été déclenchée qu'au 1er janvier 2021 par ordre de service.

Par conséquent, le calcul du montant de redevance « tramway » doit être adapté pour être calculé à compter de sa mise en œuvre effective, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Exploitation des supports publicitaires sur les 2 rames de tramway du réseau urbain	ANNEES	Estimation du montant des recettes nettes totales de location en € HT / an	Montant de la redevance garanti à GBM		% sur les recettes nettes effectivement encaissées si dépassement de leur estimation
			K€ HT	%	
	2021	76 700	40	52%	61%
	2022	112 900	57	50%	61%
	2023	115 000	60	52%	61%
	2024	118 900	60	50%	61%
TOTAL			217		

b) Autres clauses

L'article 3.1 du CCTP - Définition de l'exploitation publicitaire et interdictions est complété de la manière suivante :

« En aucun cas, la publicité ne devra revêtir un caractère religieux, politique, contraire aux bonnes mœurs, à la morale, à l'ordre public ou aux intérêts du pouvoir adjudicateur.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de refuser toute campagne publicitaire qui ne serait notamment pas cohérente avec l'éthique ou l'image de la collectivité, sans qu'il n'y ait d'impact sur le minimum garanti.

Tout projet d'adhésivage sera soumis à la validation de Grand Besançon Métropole conformément à l'article 3.2.2 du CCTP relatif au processus de validation des pelliculages. »

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

c) Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Montant du présent avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 23 000 €
- Montant TTC : - 27 600 €
- % d'écart cumulé introduit par le présent avenant : - 8,53%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 863 500 €
- Montant TTC : 1 036 200 €

**F/ Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

**G/ Signature du pouvoir adjudicateur**

A....., le .....

Pour la Présidente,  
Par délégation,  
La 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Marie ZEHAF

**H/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**En cas de notification par voie électronique**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*